GARANTIE

SAPIENSTONE



CETTE GARANTIE CONVENTIONNELLE EST DÉLIVRÉE POUR LE PRODUIT SAPIENSTONE UTILISÉ POUR LES PLANS DE TRAVAIL DE CUISINE OU LES TABLES

Art. 1 - Durée

La garantie conventionnelle Sapienstone porte sur la qualité du produit en ce qui concerne les défauts de fabrication, c'est-à-dire les défauts d'origine et/ou les défauts structurels du produit, pendant 10 ans à compter de la date du premier achat, selon les modalités indiquées ci-dessous et ne peut être cumulée avec d'autres formes de garantie, y compris légales, qui auraient déjà été prévues. La garantie conventionnelle est fournie sans préjudice des droits dont le consommateur dispose en vertu du Code de la consommation.

Art. 2 - Description du produit

Les matériaux Sapienstone sont présentés dans leurs propriétés physiques et mécaniques comme des plaques en grès cérame composées d'éléments naturels tels que le quartz, les feldspaths et les argiles.
Les articles Sapienstone sont des produits semi-finis de dimensions et d'épaisseurs standard, qui doivent être traités et transformés par des ateliers ou des tailleurs de pierre afin d'obtenir un plan fini. Le contenu de la garantie tient donc compte de ces particularités.

Art. 3 - Couverture de garantie et indemnisation

La garantie conventionnelle ne couvre que les défauts de qualité du produit, entendus comme les défauts d'origine et/ou structurels du produit tels que décrits à cet égard dans le Titre II du Code de la consommation.
Par conséquent, aucune responsabilité ne sera engagée pour tout défaut ou vice découlant de l'usinage et de l'utilisation du produit Sapienstone, compte tenu également de la circonstance mentionnée à l'article 3 ci-dessus selon laquelle l'usinage, l'installation et le transport du produit sont effectués par des tiers pour les actions desquels aucune responsabilité ne sera engagée.
Cette garantie couvre les produits qui ont été entretenus conformément aux instructions disponibles sur le site web www.sapienstone.it.
En application de cette garantie, qui ne peut être activée et n'est valable que dans les conditions et modalités prévues aux articles suivants, si un défaut de qualité tel que défini ci-dessus est constaté et reconnu sur le produit Sapienstone, notre société s'engage alternativement, à sa seule discrétion, à réaliser l'une des prestations suivantes, non cumulables entre elles :

I. Réparer le produit défectueux ;
II. Mettre à disposition une nouvelle plaque du produit dans la quantité nécessaire pour remplacer le plan où le défaut de qualité s'est manifesté, toutes les étapes postérieures à la mise à disposition, telles que l'usinage, la transformation en un plan fini et son transport et installation après enlèvement du plan défectueux, n'entrant pas dans le cadre de ses compétences et de sa disponibilité, puisqu'elles sont confiées à des tiers, comme indiqué à l'article 3) ci-dessus, et donc les coûts y afférents ne sont pas inclus dans la présente garantie. La plaque à mettre à disposition sera, si possible, d'une couleur similaire à celle achetée et, à défaut, d'une autre couleur disponible au moment au moment de la demande, étant entendu que la différence de couleur ne donne pas droit au remplacement d'autres parties de la cuisine ;
III. Payer, si la réparation ou la mise à disposition de la plaque est jugée impossible ou excessivement difficile ou onéreuse, une indemnité pouvant aller jusqu'à 100 % du prix de la plaque facturé par Sapienstone à ses distributeurs. Pour la détermination du prix du matériel, seule la liste de prix du distributeur, avec la remise correspondante, en vigueur au moment de l'achat s'applique.

Il est précisé que les plaques Sapienstone ne sont pas utilisables de manière indépendante par le consommateur final sans transformation et/ou usinage et qu'elles ne présentent donc pas en elles-mêmes de contre-indications en ce qui concerne la prévention d'éventuels risques.
Sont exclus de la garantie les frais et coûts nécessaires pour les travaux de plomberie, d'électricité, de maçonnerie et de peinture, qui sont toujours à la charge de l'acheteur, ainsi que tous les autres coûts nécessaires pour le remplacement du plan.
La garantie n'est accordée qu'une seule fois pour la première plaque achetée, pour laquelle elle est délivrée, et n'est valable que pour la première intervention demandée, après quoi elle devient automatiquement caduque et ne couvre pas les plaques suivantes qui pourraient être accordées en remplacement.
Les surfaces Levigata et Silky nécessitent plus d'attention, en particulier dans les couleurs plus foncées ; il est donc indispensable de respecter les consignes d'entretien données sur le site www.sapienstone.it.

Art. 4 - Exclusions de garantie

Ne sont pas couverts par cette garantie les défauts qui entraînent un aspect esthétiquement désagréable du matériau, ainsi que tous les défauts résultant d'un usinage et d'une installation ultérieurs, le terme « usinage » s'entendant du façonnage de la plaque et du polissage du bord, et le terme « installation » s'entendant de sa pose. Les utilisations commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les magasins de détail, les restaurants, les bureaux, les hôtels ou les complexes d'appartements, ne sont pas couvertes par la garantie.
En outre, la garantie, en vertu de l'article 117 du Code de la consommation, ne couvre pas les cas d'utilisation inappropriée et/ou inadéquate et de mauvais traitement du produit, tels que, par exemple :

A. L'utilisation, l'entretien ou la maintenance incorrects ou inadéquats du produit, au mépris des instructions communiquées à cet égard au moment de la vente, y compris au moyen de brochures et du site web, et/ou jointes aux conditions générales de garantie ;
B. Ombrage ;
C. Variations chromatiques entre l'échantillon présenté au moment de l'achat et le produit livré ;
D. Chocs thermiques et exposition à des sources de chaleur directes (par exemple, non utilisation du dessous-de-plat) ;
E. Mauvais traitement physique et/ou mécanique : il s'agit, à titre d'exemple, d'ébréchures, de rayures et de tout ce qui résulte d'impacts et de coups avec n'importe quel type d'objet ;
F. Abus de produits chimiques, tels que les dommages causés par l'application de produits chimiques inappropriés ou non autorisés au préalable ;
G. Préparation ou entretien inadéquat de l'emplacement ;
H. Utilisation du produit dans des conditions anormales ou non conformes aux prérogatives techniques pour lesquelles il a été conçu ;
J. Fissures sur la surface du produit apparues après son installation ;
K. Chute d'objets provoquant des ébréchures/trous sur les bords et/ou la surface.

Sont exclus de la garantie conventionnelle les plans utilisés ou destinés par les détaillants ou le réseau de vente en général ou par les usines de transformation comme plans de travail d'exposition ou de publicité.

Art. 5 - Activation de la garantie et notification des défauts

Pour faire valoir les droits prévus par la présente garantie, il appartient au Consommateur de plaques Sapienstone sous peine de déchéance de la garantie conventionnelle de :

A. Vérifier, lors de l'achat, que le produit ne présente pas de défauts ;
B. Enregistrer cette garantie en remplissant le formulaire d'enregistrement en ligne à l'adresse www.sapienstone.it en y joignant tous les documents requis. L'enregistrement doit avoir lieu dans les 30 jours suivant l'achat, sous peine de déchéance de cette garantie ;
C. Signaler dans les huit jours de sa découverte, le défaut constaté sur le produit par lettre recommandée avec accusé de réception, e-mail et/ou fax. La signalisation des défauts doit être accompagnée d'une photographie du produit défectueux, d'une photocopie du certificat de garantie, d'une copie de l'e-mail de confirmation de l'enregistrement ainsi que de la facture de paiement/du reçu fiscal/de la quittance ;
D. Le Consommateur est tenu de prouver, au moyen d'un document de livraison ou d'un document fiscalement valable (par exemple, un reçu) délivré par le détaillant autorisé, la date à laquelle la livraison a été effectuée, le nom du détaillant et les données d'identification du Produit ;
E. Pour faire jouer cette garantie, il est donc impératif que la documentation susmentionnée, ainsi que le certificat de garantie, soient dûment conservés et présentés au personnel responsable en cas d'intervention.

La garantie conventionnelle n'est valable que si le Consommateur a respecté les instructions d'utilisation du produit, qui peuvent être consultées sur le site Web de Sapienstone, et uniquement si la garantie légale prévue par le Code de la consommation n'a pas encore été activée dans les limites de son champ d'application.

Art. 6 - Cession à des tiers

La présente garantie ne peut être cédée à aucune autre partie.

Art. 7 - Juridiction compétente

Tous les litiges découlant de l'application de la présente garantie et/ou des litiges concernant les défauts relatifs à la qualité du produit, entendus comme défauts d'origine et/ou défauts structurels de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 4 ci dessus, seront soumis à la juridiction italienne et traités exclusivement devant le tribunal de Reggio Emilia, l'autorité judiciaire territorialement compétent

Art. 8 - Confidentialité et traitement des données

Sapienstone s'engage à respecter la législation sur la protection des données conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (GDPR - General Data Protection Regulation) dans l'utilisation des données personnelles qui lui seront transmises pour l'activation de la garantie.



SAPIENSTONE